

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du 10 novembre 2015 – 20h30

PROCES-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :  
71

Nombre de membres présents :  
58

Nombre de membres votants :  
63

Date de convocation :  
27/10/2015

**Étaient présents :** G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, K. DUPONT, A. MOUCHEL, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, X. GRAWITZ, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAITRE, J.P. LHONNEUR, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, B. JOSSET, M. LECAPLAIN, J.C. HAIZE, B. MARIE, J.P. LECESNE, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, G. MICHEL, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

**Absents représentés :** Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, A. SCHELLE donne procuration à J.P. LHONNEUR, A.F. FOSSARD donne procuration à J. LEMAITRE, MC METTE donne procuration à B. MARIE, S. DEBEAUPTE donne procuration à L. FAUNY.

**Absents excusés :** O. OSMONT, M. JOURDAN, J. MICLOT, V. LETOURNEUR, S. LA DUNE, F. COUDRIER, P. AUBRIL, G. LEBARBENCHON.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur LHONNEUR fait mention de la reprise du chantier de construction de l'usine des Maîtres Laitiers sur la commune de Méautis, de la fin des travaux de l'usine LAUDESCHER, des deux unités de logistiques de 4000m<sup>2</sup> de l'entreprise NEE qui sont en cours de construction, des projets d'extension de l'usine Dupont d'Isigny ainsi que de l'usine agro-alimentaire à Chef du Pont.

**1 - Avis sur le projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**Rappel**

Lors de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est tenue le 30 septembre 2015, Madame la Préfète a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI), conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Suite à la notification de ce schéma départemental par Madame la Préfète, les Conseils municipaux des communes, les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés, disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer et formuler un avis, soit avant le 02 décembre 2015.

L'ensemble des avis recueillis sera ensuite transmis aux membres de la CDCI qui disposeront à leur tour d'un délai de 3 mois pour les examiner et se prononcer.

La CDCI pourra adopter des amendements au projet de schéma initial, qui, s'ils sont adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres (30 membres de la CDCI au moins) et conformes aux objectifs et orientations prévues au I à III de la loi NOTRe, s'imposeront au préfet.

A l'issue du délai de 3 mois prévu par la loi et en tout état de cause avant le 31 mars 2016, Madame la Préfète sera amenée à arrêter le schéma, lequel devra être mis en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé

Le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale notifié le 02 octobre 2015 par Madame la Préfète de la Manche propose la création de 5 EPCI à l'échelle du département (cf. documents joints)

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, celle-ci est incluse dans un grand EPCI « la Presqu'île du Cotentin » regroupant 210 communes et 205 428 habitants, issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, des Pieux, de Douve-Divette, de la Côte des Isles, de Cœur du Cotentin, de la Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire, de la Région de Montebourg, de la Vallée de L'Ouve, de la Baie du Cotentin et de l'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin).

## Projet d'amendement proposé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à savoir 23.995, cette dernière remplit les conditions requises par le législateur et n'a aucune obligation de fusionner avec un ou d'autres EPCI,

Considérant la création récente de la Communauté de la Baie du Cotentin le 1<sup>er</sup> janvier 2014, issue de la fusion des communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise et de l'adhésion des communes de Houtteville, Montmartin-en-Graignes et Tribehou, rassemblant 47 communes,

Considérant la nécessité de poursuivre la structuration de ses services ainsi que son optimisation,

Considérant le large panel de compétences exercées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, son intégration dans un grand ensemble pose notamment la question de l'exercice des compétences de proximité.

En effet, un grand EPCI doté seulement de compétences obligatoires rendrait nécessairement les compétences en lien avec l'usager aux communes (à savoir : la restauration scolaire, l'enfance- jeunesse, la voirie, le centre aquatique, le port de plaisance, l'urbanisme, la culture, les écoles de musique, les médiathèques, les gendarmeries, le Pôle de Santé, le marché aux bestiaux, la fourrière animale, ...).

De plus, à ce jour, le nombre élevé de communes dans notre EPCI (et pour certaines d'entre elles leur très petite taille) rend techniquement impossible ce transfert.

Considérant les spécificités et atouts de notre territoire, à savoir notamment une économie principalement axée sur la filière agro-alimentaire, une identité forte héritée d'une histoire commune autour des marais et de ses activités, un potentiel touristique (tourisme de mémoire et tourisme vert), un cadre de vie de qualité et un bassin de vie véritablement identifié par ses habitants,

Au vu des arguments présentés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015,
- demander à Madame la Préfète de modifier son projet de schéma en prenant en compte la volonté de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de ne pas modifier à ce jour son périmètre actuel.
- affirmer que notre EPCI est toutefois favorable à l'accueil de tout ou partie d'EPCI voisins, ayant l'obligation de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- manifester leur volonté d'organiser le territoire, à savoir de réaliser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un maillage du territoire par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité. Si ces conditions sont réunies, il sera alors possible d'envisager la constitution d'un nouvel EPCI avec un ou des EPCI voisins : la nouvelle entité pourrait exercer les compétences obligatoires, laissant les compétences en lien direct avec l'usager à des communes alors organisées selon des périmètres pertinents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (3 contre, 3 abstentions) :

- rejettent le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015,
- demandent à Madame la Préfète de modifier son projet de schéma en prenant en compte la volonté de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de ne pas modifier à ce jour son périmètre actuel,
- affirment que notre EPCI est toutefois favorable à l'accueil de tout ou partie d'EPCI voisins, ayant l'obligation de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- manifestent leur volonté d'organiser le territoire, à savoir de réaliser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un maillage du territoire par le biais de communes d'une taille suffisante, capables d'exercer de manière autonome des compétences de proximité. Si ces conditions sont réunies, il sera alors possible d'envisager la constitution d'un nouvel EPCI avec un ou des EPCI voisins : la nouvelle entité pourrait exercer les

compétences obligatoires, laissant les compétences en lien direct avec l'usager à des communes alors organisées selon des périmètres pertinents.

Mme LE GOFF informe l'assemblée que le conseil départemental, à la majorité, n'approuve pas la proposition de Madame la Préfète et laisse aux communes et aux communautés de communes le choix de s'organiser.

Mme GIOT précise que la commune de St Côme du Mont a approuvé la délibération telle qu'elle a été présentée.  
M. QUETIER : Il faut travailler pour notre avenir tourné vers le Cotentin. Il indique qu'il n'a aucun problème pour approuver cette délibération.

Mme AUBERT : Après échanges des membres du conseil municipal de Foucarville, Mme le Maire souhaite que son conseil manifeste son intérêt pour la Communauté Cotentin qui paraît porteuse de sens et d'avenir. D'autre part, Mme AUBERT pense qu'on ne pourra résoudre nos problèmes et nos compétences de proximité que par le biais de communes suffisamment puissantes.

M. MOUCHEL est favorable à l'EPCI élargi, non pas au grand Cherbourg mais avec des communes comme Montebourg ou St Sauveur le Vicomte. Il craint que par cette délibération on incite les communes qui ne souhaiteraient pas constituer de commune nouvelle, à le faire.

M. GIOVANONE trouve assez paradoxal que le manifeste qui évoque les arguments présentés ce soir sont un peu ceux aussi que font valoir les communes, c'est-à-dire d'exercer de manière autonome des compétences de proximité.

## **2 - Réflexion sur une proposition de transfert anticipé des compétences « Eau » et « Assainissement »**

Réflexion qui émane des propositions de la Loi Notre qui concerne non seulement les EPCI mais également les syndicats et notamment la suppression des syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sur notre territoire, il existe encore des syndicats de distribution d'eau et d'assainissement. Cette loi donne la compétence obligatoire aux communautés de communes de gérer l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la possibilité d'anticiper cette prise de compétence en supprimant les syndicats. Notre réflexion fait suite à des demandes de rendez-vous de la part de présidents de syndicats inquiets de voir la disparition de leurs syndicats et du devenir des prestations et des missions qu'ils exercent. Il y a également une réflexion départementale en ce qui concerne l'aménagement de la production et la distribution d'eau proposé par un syndicat départemental, le SDEAU. Après discussion, les syndicats souhaitent que la communauté de communes reprenne la compétence « production et distribution d'eau et assainissement ». Cela concerne les syndicats de notre territoire.

La communauté de communes propose une reprise de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette proposition est à débattre.

Si la communauté de communes ne fait rien, les compétences seront exercées au niveau départemental.

M. DUBOURG : se demande ce qu'on va faire de cette compétence. Qu'elle revienne à la communauté de communes paraît tout à fait évident mais allons-nous continuer à garder la maîtrise de la production d'eau, la gestion de l'assainissement via par exemple une régie intercommunale ou bien la déléguerons-nous à de grands organismes tels que Veolia ?

Pas possible de répondre à cette question dans l'immédiat. Plusieurs schémas suite à la prise de cette compétence vont se présenter à nous.

M. LEBLANC qu'il existe une grande disparité du prix du m<sup>3</sup> et de l'entretien des réseaux, que la communauté de communes va devoir s'aligner.

## **3 - Service « Environnement »**

### **Groupement de commande pour le lancement des études de dangers des ouvrages de défense contre la mer :**

Considérant le décret d'application 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, et ses décrets d'application portant sur le classement des ouvrages hydrauliques en fonction de leur importance et de la population protégée, ainsi que sur l'obligation de produire une étude de dangers pour les ouvrages classés en B et en C avant le 31 décembre 2014,

Considérant que les propriétaires / gestionnaires des ouvrages ont été destinataires d'un arrêté de classement qui les rend responsables de leur ouvrage et qui les soumet, suivant la classe de la digue, à un ensemble de prescriptions conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2008,

Considérant que les études de dangers doivent obligatoirement être réalisées par un bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement,

Considérant que la CCBDC est concernée sur son territoire intercommunal par 30 471 mètres d'ouvrages classés dont 362 mètres dont la CCBDC est le gestionnaire,

Considérant les différents portés à connaissance qui ont eu lieu durant les années 2013 et 2014, sous forme de réunions, où la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a fait savoir sa volonté de lancer un groupement de commande, conformément à l'article 8 des marchés publics, pour une étude de dangers mutualisée

sur les ouvrages de défense contre la mer de son territoire pour une question de cohérence territoriale et de risques similaires et de volonté d'en réduire les coûts,

Considérant que le périmètre d'étude pouvait être étendu de façon légitime et pertinente à l'ensemble des ouvrages « de défense contre la mer » classés des communes littorales de la Manche Est et du Calvados, territoires du Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin,

Considérant que la Communauté de communes de la Baie du Cotentin dispose, depuis le 01 janvier 2014, dans ses statuts de la compétence suivante : « réalisation des études, des visites techniques approfondies, des études de dangers relatives aux ouvrages de défense contre la mer, au sens du décret 2007-1735 du 11/12/2007 »,

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et de fait aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 01 janvier 2018, par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et ses décrets d'application,

Considérant le délai accordé par la Préfecture à la CCBDC pour rendre cette étude de danger au-delà du 01 janvier 2014, si un engagement était pris pour lancer officiellement cette étude,

Monsieur le Président propose que la CCBDC assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. Par conséquent, il appartiendra notamment à la CCBDC :

- d'établir les conventions entre les membres du groupement,
- de constituer un groupe de travail composé des membres de ce groupement,
- de rédiger le cahier des charges en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le groupe de travail,
- d'organiser toutes les démarches administratives liées à cet appel d'offre (publicité, mise en concurrence, réception des offres, réunion de la commission d'appel d'offres du groupement, attribution et notification au titulaire...).

Il est précisé que la CCBDC demandera aux candidats répondant à la consultation de chiffrer le coût d'étude par gestionnaire d'ouvrage membre du groupement. Enfin, le groupement de commande prendra fin au terme du marché.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la participation de la CCBDC au groupement de commande pour la réalisation mutualisée de l'étude de dangers des ouvrages hydrauliques dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire, conformément aux modalités exposées ci-dessus et qui seront formalisées dans une convention,
- accepter que la CCBDC soit coordonnateur du groupement de commande,
- accepter la prise en charge financière par la CCBDC de l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation de l'étude de dangers sur les digues dont elle assure la gestion,
- autoriser le Président à signer la convention et tous les documents à intervenir dans le cadre de ce groupement de commande,
- élire un représentant de la CCBDC pour participer au groupe de travail qui définira notamment les modalités financières de participation à ce groupement de commande,
- élire un représentant de la CCBDC au sein de la CAO du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la participation de la CCBDC au groupement de commande pour la réalisation mutualisée de l'étude de dangers des ouvrages hydrauliques dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire, conformément aux modalités exposées ci-dessus et qui seront formalisées dans une convention,
- acceptent que la CCBDC soit coordonnateur du groupement de commande,
- acceptent la prise en charge financière par la CCBDC de l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation de l'étude de dangers sur les digues dont elle assure la gestion,
- autorisent le Président à signer la convention et tous les documents à intervenir dans le cadre de ce groupement de commande,
- élisent Monsieur Pierre AUBRIL en qualité de représentant de la CCBDC pour participer au groupe de travail qui définira notamment les modalités financières de participation à ce groupement de commande,
- élisent Monsieur Henri MILET en qualité de représentant de la CCBDC au sein de la CAO du groupement.

M. DE VALLAVIEILLE indique que dans un premier temps, les digues et les dunes ne devaient pas être prises en compte. M. LECOUSTEY répond qu'il faut savoir si ces digues sont classées. L'obligation de faire des études de danger s'adresse uniquement aux ouvrages classés.

## **Cotentin Traitement : Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg**

Par courrier en date du 3 septembre 2015 et au terme de la procédure prévue par l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de la Région de Montebourg a sollicité son adhésion à Cotentin Traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité syndical de Cotentin Traitement a délibéré favorablement en ce sens le 17 septembre 2015.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg à Cotentin Traitement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, sont favorables à l'adhésion à Cotentin Traitement de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

## **Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carentan et St-Hilaire-Petitville (PPRL)**

M. LHONNEUR indique que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 sur le territoire des deux communes de Carentan et Saint-Hilaire.

Les risques pris en compte sont :

- La submersion marine
- La migration dunaire
- Le recul du trait de côte
- Le phénomène d'inondation concomitant (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, fonctionnement des marais).

La méthodologie retenue dans le PPRL, contrairement aux autres démarches nationales et internationales - projet LICCO (Littoraux et Changements Côtiers) par exemple – propose uniquement des scénarii de « rupture d'ouvrages ». En effet, aucune possibilité de résistance ou d'adaptation n'a été étudiée.

Le Président précise qu'à partir des études menées et validées par un comité de pilotage dont les conclusions ont fait l'objet d'informations en direction du public (réunions des 19 juin et 15 septembre 2015), un règlement a été élaboré pour prescrire des dispositions en fonction du degré d'exposition aux risques.

Deux types d'aléas ont été qualifiés pour établir des cartes de zonages : les submersions marines et les remontés de nappes d'eau douce.

Monsieur le Président précise qu'il existe cependant dans notre secteur argileux deux types de remontées de nappes qui n'ont pas été différenciés :

- D'une part, les remontées de nappes, qui à certaines périodes de l'année, quelle que soit la pluviométrie, peuvent se retrouver de fait affleurantes du terrain naturel,
- D'autre part, des "poches" d'eaux pluviales accumulées et stagnantes dans les zones argileuses où l'infiltration dans le sol ne se fait pas ou mal. Ce qui peut être observé à environ 30 mètres d'altitude par exemple dans certains secteurs des marais de Carentan.

Cette distinction géologique n'a pas été faite dans le zonage présenté. M. le Président propose que soit clairement différenciées ces 2 zones actuellement regroupées sous la même appellation « remontée de nappe » et que les prescriptions soient revues en fonction de la nature même des aléas qui est différente et nécessite une réglementation et une cartographie différentes.

Monsieur le Président présente ensuite la carte des dits « zonages » dont le règlement prévoit :

- Un zonage rouge dit « d'interdiction » décliné en trois sous-zones R3 (bande de précaution à l'arrière des digues), R2 (risque de submersion marine) et R1 (risque très fort de submersion marine),
- Un zonage bleu dit « de prescriptions » décliné en trois sous-zones B3 (risque moyen à faible de submersion marine), B2 (risque moyen de remontée de nappe) et B1 (risque faible de remontée de nappe),
- Un zonage blanc non exposé aux phénomènes de submersion marine ou de remontée de nappe.

L'ensemble du dossier est soumis à enquête publique du 28 septembre au 12 novembre par arrêté préfectoral du 25 août 2015.

Il précise que lorsque le déplacement des portes à flot aura été réalisé, le PPRL sera réexaminé et soumis à nouveau à enquête publique. Le zonage sera à nouveau modifié pour intégrer ce nouvel aménagement.

Sur ce rapport et après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose :

- d'émettre un avis favorable concernant le dossier présenté et le règlement du plan de prévention des risques dont le zonage est appelé à évoluer positivement après le déplacement des portes à flots sur la rivière Taute,
- d'émettre des réserves pour que soient bien différenciées les zones de remontées de nappe des zones de stagnation et de non infiltration des eaux pluviales, avec des prescriptions propres,
- qu'un accompagnement technique et financier puisse être proposé par l'Etat aux collectivités et/ou aux habitants des zones impactées pour la mise en oeuvre des nouvelles règles d'urbanisme,
- que le PPRL tienne compte des ouvrages de défense contre la mer existants,
- que l'Etat aille au-delà des simples scénarii de rupture d'ouvrages et propose à la suite de ce PPRL, une étude prospective partagée portant sur les édifices de protection existants et à réaliser (diagnostic, risque, enjeux, scénarii et chiffrage des coûts de consolidation et/ou réalisation, planification financière entre les différents partenaires concernés...), cela afin de faire face à la montée éventuelle des eaux, issues des modélisations basées sur les évolutions dues aux changements climatiques, au regard des conséquences humaines, sociales, économiques, environnementales de notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable concernant le dossier présenté et le règlement du plan de prévention des risques dont le zonage est appelé à évoluer positivement après le déplacement des portes à flots sur la rivière Taute,
- émettent des réserves pour que soient bien différenciées les zones de remontées de nappe des zones de stagnation et de non infiltration des eaux pluviales, avec des prescriptions propres,
- demandent qu'un accompagnement technique et financier puisse être proposé par l'Etat aux collectivités et/ou aux habitants des zones impactées pour la mise en oeuvre des nouvelles règles d'urbanisme,
- approuvent le fait que le PPRL tienne compte des ouvrages de défense contre la mer existants,
- approuvent le fait que l'Etat aille au-delà des simples scénarii de rupture d'ouvrages et acceptent qu'à la suite de ce PPRL, une étude prospective partagée portant sur les édifices de protection existants et à réaliser (diagnostic, risque, enjeux, scénarii et chiffrage des coûts de consolidation et/ou réalisation, planification financière entre les différents partenaires concernés...) soit engagée, cela afin de faire face à la montée éventuelle des eaux, issues des modélisations basées sur les évolutions dues aux changements climatiques, au regard des conséquences humaines, sociales, économiques, environnementales de notre territoire.

### **Avis sur le déplacement des portes à flots**

#### **Rappel du contexte :**

M. LHONNEUR rappelle que le niveau des eaux douces de la Taute au droit de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville est influencé par le niveau marin. Depuis 1954, trois paires des portes à flot, situées au droit du pont où passait l'ancienne route nationale n° 13, rebaptisée RD 974, empêchent les remontées d'eau de mer dans les marais, alors que des vannages hydrauliques servent à gérer les niveaux d'eau douce en amont. Ces portes sont actuellement en très mauvais état.

Aussi, afin de conforter la situation du point de vue de la protection contre les risques d'inondation et de submersion, la collectivité a étudié la faisabilité et l'incidence du déplacement des portes à flots sous le pont de la route nationale n° 13 (en voie de droite dans le sens Caen – Cherbourg).

Construit en 1990, le génie civil de ce pont avait en effet été conçu pour permettre l'installation de nouvelles portes à flot, non réalisée à l'époque.

#### **Résultat des études :**

M. LHONNEUR précise que l'étude récente, pour le déplacement de ces portes, incluant la continuité écologique, a été menée par le Cabinet Egis Eau, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin. Cette étude montre que :

- Le risque de submersion marine, qui menace aujourd'hui le secteur urbanisé de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville, soit plus d'une centaine d'habitations privées, d'artisans et d'entreprises, serait supprimé,
- La rehausse du niveau d'eau dans les marais de + 3 cm, en cas d'ouverture d'un m<sup>2</sup> de vanelles pour permettre la migration des civelles, ne le serait qu'aux périodes où le marais n'est pas exploité par le pâturage ou la fauche.
- Et enfin, que la continuité écologique serait dès lors améliorée puisque l'installation de vanelles sur ces nouvelles portes permettrait d'augmenter de 8 à 20 % (selon les périodes de l'année) la migration des civelles en nage portée et des salmonidés qui ne peuvent pas aujourd'hui franchir les portes.

Il indique que la gestion des vannes présente l'avantage de pouvoir régler la taille d'ouverture des vannes. Elles peuvent alors être à moitié ouvertes toute l'année et permettre le passage des civelles et autres migrateurs, soit ouvertes partiellement à la demande en fonction des hauteurs d'eau saisonnières dans le marais, soit de les ouvrir complètement de façon exceptionnelle pour un désenvasement par exemple.

Chaque porte sera équipée : d'une vanne. Cet équipement permettra le rétablissement de la continuité écologique plus permis par les ouvrages actuels et de répondre ainsi aux objectifs du SDAGE et de Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale ».

Les travaux sont envisagés dès le printemps prochain.

Les actuelles portes à flots sur la RD974 sont gérées par l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Taute, pour contrôler les niveaux d'eau dans les marais, la remontée d'eau de mer dans les marais, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages. Une convention est en cours d'établissement pour la gestion de cet équipement qui sera déplacé de la RD974 au pont de la RN13.

M. le Président précise également que l'implantation des nouvelles portes à flots sur le pont (P15) de la RN 13, qui enjambe la Taute, implique aussi la signature d'une convention entre la DIRNO et la CCBDC.

Pour la phase travaux, l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau et le Département ont également été sollicités, à hauteur de 769 456 € pour un montant de travaux estimé à 921 591 €HT.

Le reste à charge, évalué entre 20 et 30%, sera réparti entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds de la Taute et les villes de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à émettre un avis favorable au déplacement des portes à flots de la RD974, à la limite Saint-Hilaire-Petitville/Carentan au pont (P15) de la RN13, étant observé que des conventions avec la DIRNO d'une part et avec l'ASA de la Taute et les communes de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville d'autre part restent à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable au déplacement des portes à flots de la RD 974, à la limite Saint-Hilaire-Petitville/Carentan au pont (P15) de la RN13, étant observé que des conventions avec la DIRNO d'une part et avec l'ASA de la Taute et les communes de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville d'autre part restent à intervenir.

#### **4 - Service « Ressources humaines »**

##### **• Géolocalisation des véhicules de collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2015, la CCBDC assure la collecte des ordures ménagères en régie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Pour ce faire, l'EPCI dispose de 4 bennes.

Afin d'améliorer la gestion, la qualité du service rendu et son optimisation, Monsieur le Président propose d'équiper chaque benne d'un système de géolocalisation.

L'intérêt de ce système est multiple. Il permet notamment de :

- Pouvoir répondre en temps réel aux usagers et améliorer la qualité du service rendu,
- Pouvoir localiser exactement les camions en cas de panne ou d'accident,
- Entrer toute la tournée et ses points d'arrêt et missionner un chauffeur, même si il ne connaît pas cette tournée sans risquer de se perdre ou d'oublier des sacs ou des bacs,
- Gérer informatiquement les tournées, à savoir de disposer d'un outil pour redessiner les tournées,
- Suivre la consommation des bennes,
- D'insérer des alertes du GPS dans certains secteurs en programmant des vitesses limites à ne pas dépasser par exemple ou des heures à éviter,
- Communiquer par un affichage de SMS sur le GPS avec la communauté de communes car il n'est pas toujours facile de répondre au téléphone,
- Disposer d'un rapport d'analyse d'entretien et de maintenance des véhicules.

Vu la délibération n° 2006-067 du 16/03/2006 portant adoption d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics ou privés destinés à géolocaliser les véhicules utilisés par leurs employés, une déclaration sera effectuée auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Cette dernière précisera notamment les durées de conservation des données concernant l'historique des déplacements à des fins d'optimisation des tournées et les données relatives aux horaires effectués dans le cadre du suivi du temps de travail.

De plus, un courrier sera envoyé à chaque agent affecté à la collecte des ordures ménagères afin de l'informer avant l'installation du système.

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 25 septembre 2015, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la mise en place de la géolocalisation des véhicules de collecte des ordures ménagères sur la base des conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (1 abstention), approuvent la mise en place de la géolocalisation des véhicules de collecte des ordures ménagères sur la base des conditions susvisées.

M. MOUCHEL pose la question du coût de l'installation. M. NEEL répond : 153,80 € HT par mois pour les 4 bennes. Contrat de 3 ans.

• **Ecole de musique : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent**

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a créé un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique pour une quotité horaire de 14h30/20h00 suite au transfert de l'école de musique associative de Saint-Hilaire-Petitville à la Communauté de Communes.

A compter du 1er septembre 2015, l'agent occupant ce poste (en CDI) souhaite, pour des raisons personnelles, travailler 12h30/20h00.

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 25 septembre 2015, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la suppression du poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14h30 à compter du 1er décembre 2015,

- la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de service de 12h30 à compter du 1er décembre 2015, étant observé qu'il sera opéré une retenue pour absence de service fait sur le salaire de l'agent du 1er septembre au 30 novembre 2015 à hauteur de 2h00/20h00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent :

- la suppression du poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14h30 à compter du 1er décembre 2015,

- la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de service de 12h30 à compter du 1er décembre 2015, étant observé qu'il sera opéré une retenue pour absence de service fait sur le salaire de l'agent du 1er septembre au 30 novembre 2015 à hauteur de 2h00/20h00.

• **Congés**

Sujet reporté.

**5 - Service «Finances »**

- **Souscription de deux emprunts**

**1/ Souscription d'un emprunt de 912.020 € pour financer la subvention d'équipement versée à Manche Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°245 du 10.12.2014, la CCBDC s'est engagée à verser une subvention d'équipement de 912.020 € à Manche Numérique pour les travaux de déploiement de la fibre chez les particuliers.

Deux versements à Manche Numérique sont prévus, l'un en novembre 2015 pour 483.667 €, l'autre en avril 2016 pour 428.353 €.

Afin de pouvoir financer cette opération, la CCBDC doit souscrire un emprunt.

L'emprunt pourrait être conclu selon les caractéristiques suivantes :

- Montant total du capital emprunté de 912.020 €
- Débloqués des fonds en 2 fois : 483.667 € fin novembre 2015 et 428.353 € fin avril 2016
- Durée totale de 25 ou 30 ans selon la proposition des organismes prêteurs
- Taux fixe

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- lancer la procédure de consultation des établissements prêteurs,
- signer le contrat de prêt d'un montant de 912.020 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- effectuer les débloqués de fonds successifs,
- rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire du contrat signé et de ses caractéristiques définitives.

## 2/ Souscription d'un emprunt de 600.000 € pour financer des acquisitions foncières

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBDC a procédé à des acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZA du Mingrelin à Saint-Hilaire-Petitville,

Vu les demandes de terrains aménagés sur cette zone et le démarrage prochain des travaux d'aménagement, Monsieur le Président indique que dans la perspective d'un démarrage prochain des travaux d'aménagement et afin de préserver la trésorerie de la Communauté de Communes, il y a lieu de souscrire un emprunt d'un montant total de 600.000 €.

L'emprunt pourrait répondre aux caractéristiques suivantes :

- Versement des fonds en 1 fois au plus tard le 31 décembre 2015,
- Emprunt sur 6 ou 7 ans maximum selon l'intérêt de la collectivité,
- Remboursements anticipés partiels du capital suite à chaque vente de terrain aménagé,
- Remboursement anticipé total de l'emprunt possible.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à :

- souscrire un emprunt de 600.000 €,
- lancer la procédure de consultation des établissements bancaires prêteurs,
- signer le contrat de prêt d'un montant de 600.000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- effectuer le déblocage des fonds,
- rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire du contrat signé et de ses caractéristiques définitives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **autorisent** le Président, pour les deux emprunts dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à :

- lancer les procédures de consultation des établissements bancaires prêteurs,
- signer les contrats de prêts, respectivement de 912.020 € et 600.000 €,
- effectuer les déblocages de fonds.

Le Président rendra compte à la prochaine réunion des contrats signés et des conditions de financement obtenues.

### - **Création d'un budget unique « Opérations d'aménagement »**

#### **Clôture des budgets annexes de zones et création d'un budget unique « Zones d'Activités CCBDC »**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes a actuellement 6 projets d'aménagements, érigés chacun en un budget annexe différent :

- ZA du Mingrelin (St Hilaire Petitville)
- ZA de Sainte-Mère-Eglise
- ZA de Blosville
- ZA du Foirail (Carentan)
- ZA de Sainteny
- ZMU Tripièville (Zone de Mixité Urbaine, Carentan).

Cette multiplicité de budgets ne facilite pas une lecture globale des opérations en cours, des terrains acquis, des travaux en cours d'aménagement ou à aménager et du produit des ventes.

A la lecture de rapports de la Chambre Régionale des Comptes publiés après contrôle de collectivités de même strate que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et au vu, notamment, d'une note M14 éditée par la DGFIP, la possibilité nous est offerte de regrouper dans un seul budget annexe l'ensemble de nos opérations.

A l'intérieur de ce budget un suivi individualisé de chacune des opérations sera effectué afin d'assurer à la fois la continuité de la gestion commencée mais aussi un bilan sincère en fin d'opération.

Le trésorier, consulté préalablement à cet exposé, est tout à fait favorable au regroupement de 6 budgets en un seul.

Ce budget sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et reprendra les résultats des 6 budgets de zones existants.

Il sera assujéti à la TVA et les déclarations seront établies mensuellement.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la clôture des 6 budgets annexes de zones énumérés ci-dessus,
- la création d'un budget unique dénommé Opérations d'aménagement CCBDC,
- l'assujettissement à la TVA des écritures relatives à ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil

communautaire, à l'unanimité, votent :

- La clôture des 6 budgets annexes de zones au 31/12/2015 : ZA du Mingrelin, ZA de Sainte-Mère Eglise, ZA de Blosville, ZA du Foirail, ZA de Sainteny et ZMU Tripiéville ;
- La création d'un budget unique de zones dénommé « Opérations d'aménagement » qui contiendra un suivi individualisé de chaque opération ;
- L'assujettissement à la TVA des écritures relatives à ces opérations, les déclarations étant établies au mois ;
- L'inscription des crédits au budget 2016.

#### **Clôture du budget annexe Atelier-Relais ZA de la Madeleine**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'opération de construction et de gestion d'un atelier-relais situé ZA de la Madeleine à Carentan avait été érigée en budget annexe à la demande du trésorier. Ce bâtiment a été livré en 2007 et fait l'objet depuis de location à des entreprises.

Les autres activités de location d'ateliers sont intégrées dans le budget général.

Après concertation avec le trésorier il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer pour la clôture du budget annexe et l'intégration de la dette et de l'actif de cet équipement au sein du budget principal.

La gestion en sera ainsi intégrée au budget général tout en étant assujettie à la TVA, à l'instar des autres locations d'ateliers. La déclaration de TVA se fera au trimestre.

Le budget sera clôturé au 31/12/2015. L'acte définitif sera le vote du compte administratif.

#### **Intégration de l'actif :**

N° inventaire	Désignation	Valeur origine	Total des amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2015
901ATE21322007001	Terrain Atelier-relais	32.933,06	0	32.933,06
901ATE2132200701	Construction de l'atelier-relais ZA de la Madeleine	471.827,76	132.111,00	339.716,76
901ATE21322007011	Solde TLE construction atelier-relais (payé en 2010)	3.882,00	620,00	3.262,00

Sachant que le bâtiment est amorti sur 25 ans et que cet amortissement a débuté en 2008 pour la construction et en 2011 pour le solde de TLE.

Le montant des amortissements annuels est de 19.028,00 à inscrire au budget 2016.

#### **Reprise de la dette :**

Montant initial emprunté :	470.000,00 €
Capital restant dû au 31/12/2015 :	330.311,63 €
Annuités de la dette :	35.794,28 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la clôture du budget annexe Atelier-Relais ZA de la Madeleine au 31/12/2015,
- l'intégration de l'actif de l'atelier ainsi que de la dette dans le budget principal,
- l'assujettissement à la TVA des écritures relatives à la gestion de cet équipement,
- l'inscription des crédits au budget 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **votent** :

- La clôture du budget annexe Atelier-Relais ZA de la Madeleine au 31/12/2015
- L'intégration de l'actif ainsi que la dette du budget annexe dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- L'assujettissement à la TVA des écritures relatives à la gestion de cet équipement ;
- L'inscription des crédits au budget 2016.

#### **Propositions d'admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur présentées par le trésorier pour différents budgets.

#### **Budget général :**

- 496,80 € représentant essentiellement des impayés de cantine dont la présentation en non-valeurs est consécutive à une décision de surendettement et effacement de la dette.
- 946,45 € au titre des créances éteintes.

**Budget annexe Ordures Ménagères :**

- 2.149,62 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables.
- 416,95 € au titre des créances éteintes représentant des redevances non recouvertes.

Les crédits sont inscrits aux différents budgets, chapitre 65 compte 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **prononcent** l'admission en non valeur pour les créances présentées ci-dessus

- **Budget général**  
**Constitution d'une provision pour impayés de loyers 2015**

Monsieur le Président rappelle aux membres que la Communauté de Communes a fait le choix du régime des provisions semi-budgétaires (ou régime de droit commun) lors de sa réunion du 10.12.2014, délibération n° 213.

L'obligation est imposée à la collectivité de constituer une provision pour risque réel dès lors que celui-ci est connu ou avéré.

Compte-tenu de la situation économique de certains locataires (atelier-relais, logements) qui ne sont plus en mesure d'honorer leurs loyers et compte-tenu des démarches de recouvrement entreprises par le comptable et par la collectivité il est nécessaire de constituer une provision à hauteur des loyers non recouverts au cours de l'exercice 2015.

Des entreprises locataires d'ateliers-relais sont redevables d'une somme totale estimative de 14.594 € TTC au 31/12/2015. Une personne locataire est redevable d'une somme totale estimative de 5.406 €.

La somme totale est de 20.000 €.

En cas de recouvrement, complet ou partiel, la provision sera reprise en recette de fonctionnement lors de l'exercice suivant.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- valider la constitution d'une provision pour impayés de loyers à hauteur de 20.000 € TTC,
- ouvrir des crédits, par décision modificative n° 1, au chapitre 68 (043), compte 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* »,
- autoriser l'ordonnateur à émettre le mandat en paiement pour constitution de la provision sur l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la constitution d'une provision pour impayés de loyers à hauteur de 20.000 € TTC ;
- approuvent l'inscription des crédits, par décision modificative n° 1, au chapitre 68 (043), compte 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* »
- autorisent l'ordonnateur à émettre le mandat en paiement pour constitution de la provision sur l'exercice 2015

**Décision modificative n° 1 : Exercice 2015**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 15.533.583,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	BP	DM 1	Crédits
013	Atténuation de charges	91 500,00	20 000,00	111 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 663 117,02	0,00	1 663 117,02
73	Impôts et taxes	7 848 422,00	88 569,00	7 936 991,00
74	Dotations, subventions et participations	2 926 741,00	3 399,00	2 930 140,00
75	Autres produits de gestion courante	548 037,00	0,00	548 037,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 077 817,02</b>	<b>111 968,00</b>	<b>13 189 785,02</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 000,00	11 210,00	33 210,00
78	Reprise sur amortissements et provision	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 099 817,02</b>	<b>123 178,00</b>	<b>13 222 995,02</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	17 287,00	0,00	17 287,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 287,00</b>
<i>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>		<b>2 293 301,78</b>		<b>2 293 301,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 410 405,80</b>	<b>123 178,00</b>	<b>15 533 583,80</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	BP	DM 1	Crédits
011	Charges à caractère général	2 506 700,00	-187 798,00	2 318 902,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 053 803,00	250 000,00	4 303 803,00
014	Atténuation de produits	3 299 786,00	3 000,00	3 302 786,00
65	Autres charges de gestion courante	1 535 059,00	45 476,00	1 580 535,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 395 348,00</b>	<b>110 678,00</b>	<b>11 506 026,00</b>
66	Charges financières	515 458,00	0,00	515 458,00
67	Charges exceptionnelles	32 800,00	-7 500,00	25 300,00
68	Dotations aux provisions	0,00	20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	643 277,80	0,00	643 277,80
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 586 883,80</b>	<b>123 178,00</b>	<b>12 710 061,80</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	523 522,00	0,00	523 522,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 823 522,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 823 522,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 410 405,80</b>	<b>123 178,00</b>	<b>15 533 583,80</b>

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 7.446.751,13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2014	2015	2015	2015
N°	Intitulé	RAR	BP	DM	CREDITS
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	236 151,60	489 889,00	0,00	726 040,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	912 020,00	912 020,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>236 151,60</b>	<b>489 889,00</b>	<b>912 020,00</b>	<b>1 638 060,60</b>
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 637 952,50</b>	<b>1 347 216,43</b>	<b>0,00</b>	<b>2 985 168,93</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 874 104,10</b>	<b>1 837 105,43</b>	<b>912 020,00</b>	<b>4 623 229,53</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	523 522,00	0,00	523 522,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>2 823 522,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 823 522,00</b>
<i>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>					
<b>TOTAL</b>		<b>1 874 104,10</b>	<b>4 660 627,43</b>	<b>912 020,00</b>	<b>7 446 751,53</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2014	2015	2015	2015
N°	Intitulé	RAR	BP	DM	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	144 882,17	137 220,00	33 000,00	315 102,17
204	Subventions d'équipements versées		450 000,00	462 020,00	912 020,00
21	Immobilisations corporelles	75 440,44	1 650 404,00	417 000,00	2 142 844,44
23	Immobilisations en cours	818 698,33	1 133 000,00	0,00	1 951 698,33
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 039 020,94</b>	<b>3 370 624,00</b>	<b>912 020,00</b>	<b>5 321 664,94</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	620 000,00	0,00	620 000,00
020	Dépenses imprévues		200 000,00	0,00	200 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>820 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 039 020,94</b>	<b>4 190 624,00</b>	<b>912 020,00</b>	<b>6 141 664,94</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	17 287,00	0,00	17 287,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>17 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 287,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>1 287 799,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 287 799,59</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 039 020,94</b>	<b>5 495 710,59</b>	<b>912 020,00</b>	<b>7 446 751,53</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget principal 2015

#### **Durée d'amortissement : Déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la signature de la convention pour le déploiement de la fibre optique avec Manche Numérique, il est prévu le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 912.000 €.

Les subventions d'équipements doivent être amorties par la collectivité qui les verse.

La durée d'amortissement préconisée est de 15 ans. Néanmoins, celle-ci peut être différente selon la nature de la subvention et la décision de l'organe délibérant. Par ailleurs, cette dépense étant financée par un emprunt, il est souhaitable que la durée de l'amortissement soit identique à la durée de l'emprunt souscrit.

Compte tenu de la nature de cette subvention, inscrite au compte 2041513 libellé « projets d'infrastructures d'intérêt national » l'amortissement peut être porté à 25 ou 30 ans, selon l'emprunt souscrit.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la durée d'amortissement de la subvention versée pour le déploiement de la FTTH sur le territoire communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **décident** que la durée d'amortissement de la subvention sera identique à la durée d'amortissement de l'emprunt, soit 25 ou 30 ans.

Le Président prendra une décision fixant la durée définitive retenue suite à la signature du contrat d'emprunt et il en fera communication à l'assemblée lors de la prochaine réunion.

#### **Budget annexe Port de plaisance : Décision modificative n° 1**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 426.434,92 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		PORT	PORT	PORT
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	270 000,00	20 000,00	290 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	150,00	13 150,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>283 000,00</b>	<b>20 150,00</b>	<b>303 150,00</b>
77	Produits exceptionnels	8 970,00	0,00	8 970,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>291 970,00</b>	<b>20 150,00</b>	<b>312 120,00</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	49 742,00	0,00	49 742,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>49 742,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 742,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>341 712,00</b>	<b>20 150,00</b>	<b>361 862,00</b>
<i>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>		<i>64 572,92</i>	<i>0,00</i>	<i>64 572,92</i>
<b>TOTAL BP</b>		<b>406 284,92</b>	<b>20 150,00</b>	<b>426 434,92</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		PORT	PORT	PORT
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
011	Charges à caractère général	186 256,89	-5 550,00	180 706,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 450,00	47 700,00	90 150,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>231 706,89</b>	<b>42 150,00</b>	<b>273 856,89</b>
66	Charges financières	11 628,03	0,00	11 628,03
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	8 000,00	11 300,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	50,00	0,00	50,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>249 684,92</b>	<b>50 150,00</b>	<b>299 834,92</b>
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	0,00	20 000,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	136 600,00	-30 000,00	106 600,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>156 600,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>126 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>406 284,92</b>	<b>20 150,00</b>	<b>426 434,92</b>

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 132.435,56 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		PORT	PORT	PORT
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	CREDITS 2015
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 835,56	0,00	5 835,56
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 835,56</b>	<b>0,00</b>	<b>5 835,56</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 835,56</b>	<b>0,00</b>	<b>5 835,56</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	136 600,00	-30 000,00	106 600,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>136 600,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>106 600,00</b>
<i>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>162 435,56</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>132 435,56</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		PORT	PORT	PORT
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	CREDITS 2015
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 158,00	-30 000,00	45 158,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>80 158,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>50 158,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>26 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 700,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>106 858,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>76 858,00</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	49 742,00	0,00	49 742,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>49 742,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 742,00</b>
<i>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>		<i>5 835,56</i>		<i>5 835,56</i>
<b>TOTAL</b>		<b>162 435,56</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>132 435,56</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget annexe du Port de Plaisance 2015.

#### - Budget annexe OM

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 1.361.876,73 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		BA OM 2015	BA OM 2015	BA OM 2015
N°	Intitulé	BP	DM / VC	Crédits
013	Atténuation de charges			
74	Dotations, subventions et participations	7 700,00	0,00	7 700,00
75	Autres produits de gestion courante	54 900,00	100,00	55 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>770 600,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>773 700,00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	150,00	0,00	150,00
76	Produits financiers			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>770 750,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>773 850,00</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>		<i>588 026,73</i>	<i>0,00</i>	<i>588 026,73</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 776,73</b>	<b>3 100,00</b>	<b>1 361 876,73</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		BA OM 2015	BA OM 2015	BA OM 2015
N°	Intitulé	BP	DM / VC	Crédits
011	Charges à caractère général	817 290,73	-5 250,00	812 040,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 036,00	6 330,00	67 366,00
65	Autres charges de gestion courante	344 850,00	850,00	345 700,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 223 176,73</b>	<b>1 930,00</b>	<b>1 225 106,73</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	70 000,00		70 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 298 176,73</b>	<b>1 930,00</b>	<b>1 300 106,73</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	60 600,00	1 170,00	61 770,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>60 600,00</b>	<b>1 170,00</b>	<b>61 770,00</b>
<i>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 776,73</b>	<b>3 100,00</b>	<b>1 361 876,73</b>

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 262.766,00 €.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre / articles		OM 2015	OM 2015	OM 2015
N°	Intitulé	BP	DM	Crédits
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	59 593,45	4 000,00	63 593,45
<b>Total des recettes financières</b>		<b>59 593,45</b>	<b>4 000,00</b>	<b>63 593,45</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>59 593,45</b>	<b>4 000,00</b>	<b>63 593,45</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	60 600,00	1 170,00	61 770,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>60 600,00</b>	<b>1 170,00</b>	<b>61 770,00</b>
<i>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		<i>137 402,55</i>		<i>137 402,55</i>
<b>TOTAL</b>		<b>257 596,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>262 766,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre / articles		OM 2015	OM 2015	OM 2015
N°	Intitulé	BP	DM	Crédits
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	257 596,00	5 170,00	262 766,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>257 596,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>262 766,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>257 596,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>262 766,00</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>257 596,00</b>	<b>5 170,00</b>	<b>262 766,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget annexe des Ordures Ménagères 2015.

- **Budget annexe ZA du Mingrelin : Décision Modificative n° 1**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 664.398,51 €

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre / articles		ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	556 139,25	-523 950,00	32 189,25
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>556 149,25</b>	<b>-523 950,00</b>	<b>32 199,25</b>
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>556 149,25</b>	<b>-523 950,00</b>	<b>32 199,25</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	556 149,25	76 050,00	632 199,25
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>556 149,25</b>	<b>76 050,00</b>	<b>632 199,25</b>
<i>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>		<i>0,01</i>		<i>0,01</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 112 298,51</b>	<b>-447 900,00</b>	<b>664 398,51</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
011	Charges à caractère général	50 000,00	76 050,00	126 050,00
65	Autres charges de gestion courante	10,01	0,00	10,01
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>50 010,01</b>	<b>76 050,00</b>	<b>126 060,01</b>
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>50 010,01</b>	<b>76 050,00</b>	<b>126 060,01</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 062 288,50	-523 950,00	538 338,50
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 062 288,50</b>	<b>-523 950,00</b>	<b>538 338,50</b>
<i>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</i>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 112 298,51</b>	<b>-447 900,00</b>	<b>664 398,51</b>

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 1.138.338,50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	600 000,00	600 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 062 288,50	-523 950,00	538 338,50
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 062 288,50</b>	<b>-523 950,00</b>	<b>538 338,50</b>
<i>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>1 062 288,50</b>	<b>76 050,00</b>	<b>1 138 338,50</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / articles		ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN	ZA MINGRELIN
N°	Intitulé	BP 2015	DM 2015	Crédits 2015
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>		
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>		
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	556 149,25	76 050,00	632 199,25
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>556 149,25</b>	<b>76 050,00</b>	<b>632 199,25</b>
<i>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>				<b>506 139,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 062 288,50</b>	<b>76 050,00</b>	<b>1 138 338,50</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZA du Mingrelin 2015.

## 6 - Tour de France 2016 : Partenariats et financements



LE PLUS GRAND ÉVÈNEMENT SPORTIF ANNUEL AU MONDE





## Partageons la passion



### LA MANCHE Grand Départ



Monsieur Milet rappelle que la Manche accueillera en 2016 le Grand Départ du Tour de France avec deux étapes complètes et le départ de la troisième du 2 au 4 juillet.

Ces étapes sont définies ci-après :

- Samedi 2 juillet 2016 : Le Mont -Saint-Michel/Utah Beach (188km)
- Dimanche 3 juillet 2016 : Saint-Lô/Cherbourg-Octeville (182 km)
- Lundi 4 juillet 2016 : Granville /vers la région Centre

Monsieur Milet indique que la couverture médiatique de cet événement international va notamment générer d'importantes retombées économiques sur l'ensemble du département.

Afin de contribuer à l'accueil du Tour de France, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est sollicitée pour soutenir le Département qui pilote le projet par le versement d'une subvention de 144.000€ (participation à la redevance versée à ASO - Amaury Sport Organisation). Il est précisé que cette sera versée par la CCBDC selon l'échéancier ci-après :

- en 2015 : versement de 48.000€,
- en 2016 : versement de 96.000 €.

A cette participation, viendront s'ajouter des frais annexes (location de barrières, installation d'une salle de presse à Carentan, communication...). Ainsi, il est proposé d'inscrire dans les budgets 2015 et 2016 de la CCBDC, une enveloppe globale de dépenses estimée à 210.000 € pour l'opération « Tour de France 2016 ».

Enfin, Monsieur le Président propose que les communes traversées par le Tour de France soient sollicitées financièrement.

Sur la base des conditions susvisées, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'engagement de la CCBDC dans cet événement à hauteur d'une enveloppe globale de dépenses estimée à 210.000€,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- charger Monsieur le Président de solliciter la participation des communes traversées par le Tour de France 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident d'engager la CCBDC dans cet événement à hauteur d'une enveloppe globale de dépenses estimée à 210.000€,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- chargent Monsieur le Président de solliciter la participation des communes traversées par le Tour de France 2016.

M. MILET ajoute que l'impact médiatique est monumental : 12 heures de direct sur le Grand Départ et notamment la 1<sup>ère</sup> étape du Mont Saint Michel – Utah-Beach qui sera retransmise en direct et en intégralité sur France 2. Par ailleurs, on peut estimer qu'un euro investi génère un retour de 5 €.

M. LHONNEUR indique que nous allons signer une convention avec le Département afin de pouvoir régler l'association qui organise le Grand Départ. Une participation sera demandée aux communes de la CCBDC traversées par le Tour de France. M. LE GRAND a proposé d'organiser une manifestation cyclotouriste le week-end précédent. Il propose de louer une tente de 1500 m<sup>2</sup> qui serait réglée en partie par l'association du Grand Départ et par la communauté de communes.

#### **7 - Port de plaisance : Vote des tarifs du port 2016**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les tarifs 2016 du port de plaisance.

Ci-après l'ensemble des tarifs soumis au vote de l'assemblée.

TARIF 2016 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	160,75 €	192,90 €
8 à 9 mètres	190,62 €	228,75 €
9 à 10 mètres	221,41 €	265,70 €
10 à 11 mètres	250,62 €	300,75 €
11 à 12 mètres	300,33 €	360,40 €
12 à 13 mètres	324,84 €	389,80 €
13 à 14 mètres	356,99 €	428,40 €
14 à 15 mètres	395,42 €	474,50 €

Ces prix comprennent :  
Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin  
- 1 aller/retour avec l'élévateur.

Ce tarif est forfaitaire et non divisible

TARIF 2016 - GRUTAGES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 mètres	57,30 €	68,75 €
8 à 9 mètres	66,84 €	80,20 €
9 à 10 mètres	76,37 €	91,65 €
10 à 11 mètres	85,91 €	103,10 €
11 à 12 mètres	105,03 €	126,05 €
12 à 13 mètres	114,56 €	137,45 €
13 à 14 mètres	124,10 €	148,90 €
14 à 15 mètres	133,68 €	160,40 €

TARIF 2016		
	Prix HT	Prix TTC
Déplacement de l'élévateur dans les chantiers navals	13,18 €	15,80 €
Utilisation de la cale de mise à l'eau	9,31 €	11,20 €
Remorquages le 1/4 d'heure	9,44 €	11,35 €

Mise à disposition de l'élévateur avec un agent technique

Comprenant :  
- le passage de l'écluse, l'accès aux douches  
- l'eau et l'électricité sur les pontons

Comprenant :  
- la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau

TARIFS ANNUELS 2016					
SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
7m <sup>2</sup>	250,67 €	300,80 €	49m <sup>2</sup>	1 410,98 €	1 693,20 €
8m <sup>2</sup>	282,82 €	339,40 €	50m <sup>2</sup>	1 438,17 €	1 725,80 €
9m <sup>2</sup>	314,93 €	377,90 €	51m <sup>2</sup>	1 462,86 €	1 755,45 €
10m <sup>2</sup>	347,38 €	416,85 €	52m <sup>2</sup>	1 488,29 €	1 785,95 €
11m <sup>2</sup>	379,53 €	455,45 €	53m <sup>2</sup>	1 514,20 €	1 817,05 €
12m <sup>2</sup>	411,68 €	494,00 €	54m <sup>2</sup>	1 539,50 €	1 847,40 €
13m <sup>2</sup>	453,50 €	544,20 €	55m <sup>2</sup>	1 564,97 €	1 877,95 €
14m <sup>2</sup>	476,16 €	571,40 €	56m <sup>2</sup>	1 589,66 €	1 907,60 €
15m <sup>2</sup>	508,44 €	610,15 €	57m <sup>2</sup>	1 616,32 €	1 939,60 €
16m <sup>2</sup>	540,55 €	648,65 €	58m <sup>2</sup>	1 656,15 €	1 987,40 €
17m <sup>2</sup>	564,84 €	677,80 €	59m <sup>2</sup>	1 691,07 €	2 029,30 €
18m <sup>2</sup>	604,98 €	726,00 €	60m <sup>2</sup>	1 695,20 €	2 034,25 €
19m <sup>2</sup>	637,31 €	764,75 €	61m <sup>2</sup>	1 718,65 €	2 062,40 €
20m <sup>2</sup>	669,33 €	803,20 €	62m <sup>2</sup>	1 744,17 €	2 093,00 €
21m <sup>2</sup>	695,20 €	834,25 €	63m <sup>2</sup>	1 769,73 €	2 123,70 €
22m <sup>2</sup>	720,80 €	864,95 €	64m <sup>2</sup>	1 795,30 €	2 154,35 €
23m <sup>2</sup>	746,50 €	895,80 €	65m <sup>2</sup>	1 820,95 €	2 185,15 €
24m <sup>2</sup>	789,94 €	947,90 €	66m <sup>2</sup>	1 846,68 €	2 216,00 €
25m <sup>2</sup>	796,52 €	955,85 €	67m <sup>2</sup>	1 872,03 €	2 246,45 €
26m <sup>2</sup>	825,73 €	990,90 €	68m <sup>2</sup>	1 879,63 €	2 255,55 €
27m <sup>2</sup>	848,88 €	1 018,65 €	69m <sup>2</sup>	1 923,15 €	2 307,80 €
28m <sup>2</sup>	874,26 €	1 049,10 €	70m <sup>2</sup>	1 949,02 €	2 338,85 €
29m <sup>2</sup>	899,87 €	1 079,85 €	71m <sup>2</sup>	1 955,48 €	2 346,55 €
30m <sup>2</sup>	925,65 €	1 110,80 €	72m <sup>2</sup>	1 974,41 €	2 369,30 €
31m <sup>2</sup>	950,95 €	1 141,15 €	73m <sup>2</sup>	2 025,80 €	2 430,95 €
32m <sup>2</sup>	976,60 €	1 171,90 €	74m <sup>2</sup>	2 051,23 €	2 461,45 €
33m <sup>2</sup>	1 002,21 €	1 202,65 €	75m <sup>2</sup>	2 076,74 €	2 492,10 €
34m <sup>2</sup>	1 098,22 €	1 317,85 €	76m <sup>2</sup>	2 104,11 €	2 524,95 €
35m <sup>2</sup>	1 053,33 €	1 264,00 €	77m <sup>2</sup>	2 127,30 €	2 552,75 €
36m <sup>2</sup>	1 079,42 €	1 295,30 €	78m <sup>2</sup>	2 152,55 €	2 583,05 €
37m <sup>2</sup>	1 104,59 €	1 325,50 €	79m <sup>2</sup>	2 178,99 €	2 614,80 €
38m <sup>2</sup>	1 130,15 €	1 356,20 €	80m <sup>2</sup>	2 204,73 €	2 645,70 €
39m <sup>2</sup>	1 155,41 €	1 386,50 €	81m <sup>2</sup>	2 230,25 €	2 676,30 €
40m <sup>2</sup>	1 181,36 €	1 417,65 €	82m <sup>2</sup>	2 255,90 €	2 707,10 €
41m <sup>2</sup>	1 206,97 €	1 448,35 €	83m <sup>2</sup>	2 281,37 €	2 737,65 €
42m <sup>2</sup>	1 232,49 €	1 479,00 €	84m <sup>2</sup>	2 307,07 €	2 768,50 €
43m <sup>2</sup>	1 259,24 €	1 511,10 €	85m <sup>2</sup>	2 332,72 €	2 799,25 €
44m <sup>2</sup>	1 283,52 €	1 540,25 €	86m <sup>2</sup>	2 358,24 €	2 829,90 €
45m <sup>2</sup>	1 309,13 €	1 570,95 €	87m <sup>2</sup>	2 383,71 €	2 860,45 €
46m <sup>2</sup>	1 335,00 €	1 602,00 €	88m <sup>2</sup>	2 403,43 €	2 884,10 €
47m <sup>2</sup>	1 360,61 €	1 632,75 €	89m <sup>2</sup>	2 435,10 €	2 922,10 €
48m <sup>2</sup>	1 385,99 €	1 663,20 €	90m <sup>2</sup>	2 460,62 €	2 952,75 €

TARIFS ANNUELS 2016 BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
20m <sup>2</sup>	498,69 €	598,45 €	61m <sup>2</sup>	1 268,68 €	1 522,40 €
21m <sup>2</sup>	517,53 €	621,05 €	62m <sup>2</sup>	1 287,21 €	1 544,65 €
22m <sup>2</sup>	535,54 €	642,65 €	63m <sup>2</sup>	1 319,50 €	1 583,40 €
23m <sup>2</sup>	554,12 €	664,95 €	64m <sup>2</sup>	1 339,08 €	1 606,90 €
24m <sup>2</sup>	573,18 €	687,80 €	65m <sup>2</sup>	1 359,95 €	1 631,95 €
25m <sup>2</sup>	592,51 €	711,00 €	66m <sup>2</sup>	1 367,94 €	1 641,55 €
26m <sup>2</sup>	610,96 €	733,15 €	67m <sup>2</sup>	1 381,16 €	1 657,40 €
27m <sup>2</sup>	629,80 €	755,75 €	68m <sup>2</sup>	1 418,36 €	1 702,05 €
28m <sup>2</sup>	648,64 €	778,35 €	69m <sup>2</sup>	1 428,03 €	1 713,65 €
29m <sup>2</sup>	667,44 €	800,95 €	70m <sup>2</sup>	1 437,47 €	1 724,95 €
30m <sup>2</sup>	686,06 €	823,25 €	71m <sup>2</sup>	1 456,44 €	1 747,75 €
31m <sup>2</sup>	705,25 €	846,30 €	72m <sup>2</sup>	1 476,08 €	1 771,30 €
32m <sup>2</sup>	724,14 €	868,95 €	73m <sup>2</sup>	1 494,08 €	1 792,90 €
33m <sup>2</sup>	742,68 €	891,20 €	74m <sup>2</sup>	1 512,75 €	1 815,30 €
34m <sup>2</sup>	762,40 €	914,90 €	75m <sup>2</sup>	1 531,06 €	1 837,30 €
35m <sup>2</sup>	780,27 €	936,35 €	76m <sup>2</sup>	1 550,35 €	1 860,40 €
36m <sup>2</sup>	799,11 €	958,95 €	77m <sup>2</sup>	1 568,97 €	1 882,75 €
37m <sup>2</sup>	817,74 €	981,30 €	78m <sup>2</sup>	1 587,64 €	1 905,15 €
38m <sup>2</sup>	836,76 €	1 004,10 €	79m <sup>2</sup>	1 606,35 €	1 927,60 €
39m <sup>2</sup>	855,38 €	1 026,45 €	80m <sup>2</sup>	1 624,84 €	1 949,80 €
40m <sup>2</sup>	874,00 €	1 048,80 €	81m <sup>2</sup>	1 643,55 €	1 972,25 €
41m <sup>2</sup>	891,96 €	1 070,35 €	82m <sup>2</sup>	1 662,17 €	1 994,60 €
42m <sup>2</sup>	911,69 €	1 094,00 €	83m <sup>2</sup>	1 680,79 €	2 016,95 €
43m <sup>2</sup>	930,48 €	1 116,60 €	84m <sup>2</sup>	1 699,28 €	2 039,15 €
44m <sup>2</sup>	949,11 €	1 138,95 €	85m <sup>2</sup>	1 705,65 €	2 046,80 €
45m <sup>2</sup>	968,26 €	1 161,90 €	86m <sup>2</sup>	1 736,09 €	2 083,30 €
46m <sup>2</sup>	987,14 €	1 184,55 €	87m <sup>2</sup>	1 755,28 €	2 106,35 €
47m <sup>2</sup>	1 005,63 €	1 206,75 €	88m <sup>2</sup>	1 773,82 €	2 128,60 €
48m <sup>2</sup>	1 024,52 €	1 229,40 €	89m <sup>2</sup>	1 792,49 €	2 151,00 €
49m <sup>2</sup>	1 043,32 €	1 252,00 €	90m <sup>2</sup>	1 811,11 €	2 173,35 €
50m <sup>2</sup>	1 062,03 €	1 274,45 €	91m <sup>2</sup>	1 830,57 €	2 196,70 €
51m <sup>2</sup>	1 099,41 €	1 319,30 €	92m <sup>2</sup>	1 848,22 €	2 217,85 €
52m <sup>2</sup>	1 126,29 €	1 351,55 €	93m <sup>2</sup>	1 866,93 €	2 240,30 €
53m <sup>2</sup>	1 147,50 €	1 377,00 €	94m <sup>2</sup>	1 885,42 €	2 262,50 €
54m <sup>2</sup>	1 168,67 €	1 402,40 €	95m <sup>2</sup>	1 904,09 €	2 284,90 €
55m <sup>2</sup>	1 176,58 €	1 411,90 €	96m <sup>2</sup>	1 923,24 €	2 307,90 €
56m <sup>2</sup>	1 184,53 €	1 421,45 €	97m <sup>2</sup>	1 941,33 €	2 329,60 €
57m <sup>2</sup>	1 193,35 €	1 432,00 €	98m <sup>2</sup>	1 959,87 €	2 351,85 €
58m <sup>2</sup>	1 211,10 €	1 453,30 €	99m <sup>2</sup>	1 978,54 €	2 374,25 €
59m <sup>2</sup>	1 231,04 €	1 477,25 €	100m <sup>2</sup>	1 997,07 €	2 396,50 €
60m <sup>2</sup>	1 249,75 €	1 499,70 €	101m <sup>2</sup>	2 016,88 €	2 420,25 €

TARIFS ANNUELS 2016 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS						TARIFS ANNUELS 2016 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS					
SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
10m2	313,12 €	375,75 €	31m2	851,43 €	1 021,70 €	52m2	1 332,76 €	1 599,30 €	72m2	1 791,30 €	2 149,55 €
11m2	340,93 €	409,10 €	32m2	874,00 €	1 048,80 €	53m2	1 349,23 €	1 619,10 €	73m2	1 824,28 €	2 189,15 €
12m2	369,70 €	443,65 €	33m2	897,50 €	1 077,00 €	54m2	1 372,25 €	1 646,70 €	74m2	1 837,24 €	2 204,70 €
13m2	398,33 €	478,00 €	34m2	919,99 €	1 104,00 €	55m2	1 404,92 €	1 685,90 €	75m2	1 849,45 €	2 219,35 €
14m2	426,97 €	512,35 €	35m2	943,66 €	1 132,40 €	56m2	1 417,84 €	1 701,40 €	76m2	1 883,14 €	2 259,75 €
15m2	455,83 €	547,00 €	36m2	966,10 €	1 159,30 €	57m2	1 447,75 €	1 737,30 €	77m2	1 906,02 €	2 287,25 €
16m2	475,68 €	570,80 €	37m2	989,03 €	1 186,85 €	58m2	1 470,23 €	1 764,30 €	78m2	1 929,17 €	2 315,00 €
17m2	513,19 €	615,80 €	38m2	1 012,00 €	1 214,40 €	59m2	1 493,34 €	1 792,00 €	79m2	1 953,59 €	2 344,30 €
18m2	542,13 €	650,55 €	39m2	1 031,99 €	1 238,40 €	60m2	1 516,35 €	1 819,60 €	80m2	1 977,97 €	2 373,55 €
19m2	567,96 €	681,55 €	40m2	1 057,72 €	1 269,25 €	61m2	1 540,16 €	1 848,20 €	81m2	1 997,73 €	2 397,30 €
20m2	599,18 €	719,00 €	41m2	1 082,14 €	1 298,55 €	62m2	1 562,16 €	1 874,60 €	82m2	2 020,53 €	2 424,65 €
21m2	622,29 €	746,75 €	42m2	1 116,01 €	1 339,20 €	63m2	1 584,91 €	1 901,90 €	83m2	2 044,56 €	2 451,45 €
22m2	650,79 €	780,95 €	43m2	1 126,50 €	1 351,80 €	64m2	1 607,97 €	1 929,55 €	84m2	2 066,60 €	2 479,90 €
23m2	683,82 €	820,60 €	44m2	1 149,48 €	1 379,35 €	65m2	1 630,55 €	1 956,65 €	85m2	2 089,44 €	2 507,35 €
24m2	690,98 €	829,20 €	45m2	1 172,31 €	1 406,80 €	66m2	1 653,96 €	1 984,75 €	86m2	2 113,77 €	2 536,50 €
25m2	713,91 €	856,70 €	46m2	1 195,20 €	1 434,25 €	67m2	1 676,80 €	2 012,15 €	87m2	2 138,01 €	2 565,60 €
26m2	726,86 €	872,25 €	47m2	1 216,50 €	1 459,80 €	68m2	1 699,77 €	2 039,70 €	88m2	2 158,17 €	2 589,80 €
27m2	759,45 €	911,35 €	48m2	1 241,23 €	1 489,45 €	69m2	1 722,65 €	2 067,20 €	89m2	2 183,43 €	2 620,10 €
28m2	791,34 €	949,60 €	49m2	1 264,24 €	1 517,10 €	70m2	1 745,36 €	2 094,45 €	90m2	2 204,20 €	2 645,05 €
29m2	805,62 €	966,75 €	50m2	1 287,04 €	1 544,45 €	71m2	1 768,50 €	2 122,20 €	91m2	2 228,41 €	2 674,10 €
30m2	828,67 €	994,40 €	51m2	1 309,53 €	1 571,45 €						

**Attention: ce tarif est supprimé il reste néanmoins applicable aux plaisanciers ayant déjà contracté un contrat "constructeur amateur" avant le 31/12/2006**

TARIFS MENSUELS HIVER 1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2016					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
11m2	45,12 €	54,15 €	36m2	127,17 €	152,60 €
12m2	50,83 €	61,00 €	37m2	130,24 €	156,30 €
13m2	52,94 €	63,55 €	38m2	133,01 €	159,60 €
14m2	56,85 €	68,20 €	39m2	135,95 €	163,15 €
15m2	60,85 €	73,00 €	40m2	138,76 €	166,50 €
16m2	64,71 €	77,65 €	41m2	142,41 €	170,90 €
17m2	68,93 €	82,70 €	42m2	144,74 €	173,70 €
18m2	72,49 €	87,00 €	43m2	147,68 €	177,20 €
19m2	76,35 €	91,60 €	44m2	150,67 €	180,80 €
20m2	80,22 €	96,25 €	45m2	153,87 €	184,65 €
21m2	83,25 €	99,90 €	46m2	156,55 €	187,85 €
22m2	86,23 €	103,50 €	47m2	159,41 €	191,30 €
23m2	89,13 €	106,95 €	48m2	162,31 €	194,75 €
24m2	93,00 €	111,60 €	49m2	165,38 €	198,45 €
25m2	95,06 €	114,05 €	50m2	168,15 €	201,80 €
26m2	98,00 €	117,60 €	51m2	171,05 €	205,25 €
27m2	100,42 €	120,50 €	52m2	174,08 €	208,90 €
28m2	103,80 €	124,55 €	53m2	177,15 €	212,60 €
29m2	106,79 €	128,15 €	54m2	180,44 €	216,55 €
30m2	109,56 €	131,45 €	55m2	183,70 €	220,45 €
31m2	112,59 €	135,10 €	56m2	187,03 €	224,45 €
32m2	115,44 €	138,55 €	57m2	191,64 €	229,95 €
33m2	118,47 €	142,15 €	58m2	194,54 €	233,45 €
34m2	121,41 €	145,70 €	59m2	197,44 €	236,95 €
35m2	125,02 €	150,00 €	60m2	200,25 €	240,30 €

TARIFS MENSUELS ETE 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2016					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
11m2	66,56 €	79,85 €	36m2	197,44 €	236,95 €
12m2	72,66 €	87,20 €	37m2	202,45 €	242,95 €
13m2	80,48 €	96,60 €	38m2	207,19 €	248,65 €
14m2	84,30 €	101,15 €	39m2	212,29 €	254,75 €
15m2	90,05 €	108,05 €	40m2	216,68 €	260,00 €
16m2	95,98 €	115,20 €	41m2	221,77 €	266,15 €
17m2	101,96 €	122,35 €	42m2	226,52 €	271,80 €
18m2	107,84 €	129,40 €	43m2	231,61 €	277,95 €
19m2	113,46 €	136,15 €	44m2	236,27 €	283,50 €
20m2	119,44 €	143,35 €	45m2	241,50 €	289,80 €
21m2	124,18 €	149,00 €	46m2	246,37 €	295,65 €
22m2	129,01 €	154,80 €	47m2	251,64 €	301,95 €
23m2	133,93 €	160,70 €	48m2	256,34 €	307,60 €
24m2	138,85 €	166,60 €	49m2	261,04 €	313,25 €
25m2	143,86 €	172,65 €	50m2	265,83 €	319,00 €
26m2	147,90 €	177,50 €	51m2	270,79 €	324,95 €
27m2	153,61 €	184,35 €	52m2	275,67 €	330,80 €
28m2	158,40 €	190,10 €	53m2	280,63 €	336,75 €
29m2	163,23 €	195,85 €	54m2	285,02 €	342,05 €
30m2	167,93 €	201,50 €	55m2	289,50 €	347,40 €
31m2	172,98 €	207,55 €	56m2	295,21 €	354,25 €
32m2	177,99 €	213,60 €	57m2	299,91 €	359,90 €
33m2	182,82 €	219,40 €	58m2	304,87 €	365,85 €
34m2	187,78 €	225,35 €	59m2	309,79 €	371,75 €
35m2	192,61 €	231,15 €	60m2	314,67 €	377,60 €

TARIFS VISITEURS - HIVER						TARIFS VISITEURS - ETE					
Du 1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2016						DU 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2016					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
11m2	4,08 €	4,90 €	48m2	15,28 €	18,35 €	11m2	7,59 €	9,10 €	48m2	24,72 €	29,65 €
12m2	4,74 €	5,70 €	49m2	15,63 €	18,75 €	12m2	7,94 €	9,55 €	49m2	25,03 €	30,05 €
13m2	4,96 €	5,95 €	50m2	15,80 €	18,95 €	13m2	8,38 €	10,05 €	50m2	25,33 €	30,40 €
14m2	5,26 €	6,30 €	51m2	16,24 €	19,50 €	14m2	9,00 €	10,80 €	51m2	25,91 €	31,10 €
15m2	5,44 €	6,55 €	52m2	16,46 €	19,75 €	15m2	9,61 €	11,55 €	52m2	26,35 €	31,60 €
16m2	5,83 €	7,00 €	53m2	16,77 €	20,10 €	16m2	10,27 €	12,30 €	53m2	26,70 €	32,05 €
17m2	6,27 €	7,55 €	54m2	17,12 €	20,55 €	17m2	10,93 €	13,10 €	54m2	27,18 €	32,60 €
18m2	6,67 €	8,00 €	55m2	17,34 €	20,80 €	18m2	11,41 €	13,70 €	55m2	27,53 €	33,05 €
19m2	6,84 €	8,20 €	56m2	17,47 €	20,95 €	19m2	12,16 €	14,60 €	56m2	27,97 €	33,55 €
20m2	7,20 €	8,65 €	57m2	18,04 €	21,65 €	20m2	12,77 €	15,35 €	57m2	28,32 €	34,00 €
21m2	7,55 €	9,05 €	58m2	18,22 €	21,85 €	21m2	13,12 €	15,75 €	58m2	28,85 €	34,60 €
22m2	7,68 €	9,20 €	59m2	18,53 €	22,25 €	22m2	13,52 €	16,20 €	59m2	29,02 €	34,85 €
23m2	8,07 €	9,70 €	60m2	18,75 €	22,50 €	23m2	14,13 €	16,95 €	60m2	30,03 €	36,05 €
24m2	8,38 €	10,05 €	61m2	19,14 €	22,95 €	24m2	14,44 €	17,35 €	61m2	30,17 €	36,20 €
25m2	8,82 €	10,60 €	62m2	19,27 €	23,15 €	25m2	14,88 €	17,85 €	62m2	30,43 €	36,50 €
26m2	9,00 €	10,80 €	63m2	19,63 €	23,55 €	26m2	15,28 €	18,35 €	63m2	31,04 €	37,25 €
27m2	9,26 €	11,10 €	64m2	19,89 €	23,85 €	27m2	15,63 €	18,75 €	64m2	31,26 €	37,50 €
28m2	9,39 €	11,25 €	65m2	20,24 €	24,30 €	28m2	16,24 €	19,50 €	65m2	31,57 €	37,90 €
29m2	9,79 €	11,75 €	66m2	20,46 €	24,55 €	29m2	16,55 €	19,85 €	66m2	32,14 €	38,55 €
30m2	10,09 €	12,10 €	67m2	20,81 €	24,95 €	30m2	16,73 €	20,05 €	67m2	32,67 €	39,20 €
31m2	10,45 €	12,55 €	68m2	20,99 €	25,20 €	31m2	17,34 €	20,80 €	68m2	33,11 €	39,75 €
32m2	10,75 €	12,90 €	69m2	21,38 €	25,65 €	32m2	17,82 €	21,40 €	69m2	33,59 €	40,30 €
33m2	11,06 €	13,25 €	70m2	21,51 €	25,80 €	33m2	18,40 €	22,05 €	70m2	33,90 €	40,70 €
34m2	11,28 €	13,55 €	71m2	21,82 €	26,20 €	34m2	18,75 €	22,50 €	71m2	34,08 €	40,90 €
35m2	11,59 €	13,90 €	72m2	22,17 €	26,60 €	35m2	19,14 €	22,95 €	72m2	34,25 €	41,10 €
36m2	11,76 €	14,10 €	73m2	22,57 €	27,10 €	36m2	19,49 €	23,40 €	73m2	35,13 €	42,15 €
37m2	12,20 €	14,65 €	74m2	22,74 €	27,30 €	37m2	19,89 €	23,85 €	74m2	35,61 €	42,75 €
38m2	12,38 €	14,85 €	75m2	23,14 €	27,75 €	38m2	20,46 €	24,55 €	75m2	35,88 €	43,05 €
39m2	12,77 €	15,35 €	76m2	23,31 €	28,00 €	39m2	20,85 €	25,05 €	76m2	36,27 €	43,55 €
40m2	12,99 €	15,60 €	77m2	23,75 €	28,50 €	40m2	21,12 €	25,35 €	77m2	36,71 €	44,05 €
41m2	13,26 €	15,90 €	78m2	23,89 €	28,65 €	41m2	21,51 €	25,80 €	78m2	37,46 €	44,95 €
42m2	13,52 €	16,20 €	79m2	24,15 €	29,00 €	42m2	22,04 €	26,45 €	79m2	37,72 €	45,25 €
43m2	13,96 €	16,75 €	80m2	24,63 €	29,55 €	43m2	22,57 €	27,10 €	80m2	37,98 €	45,60 €
44m2	14,13 €	16,95 €	81m2	24,81 €	29,75 €	44m2	22,96 €	27,55 €	81m2	38,77 €	46,55 €
45m2	14,53 €	17,45 €	82m2	24,94 €	29,95 €	45m2	23,49 €	28,20 €	82m2	39,13 €	46,95 €
46m2	14,75 €	17,70 €	83m2	25,25 €	30,30 €	46m2	23,75 €	28,50 €	83m2	39,43 €	47,30 €
47m2	15,01 €	18,00 €	84m2	26,21 €	31,45 €	47m2	24,02 €	28,80 €	84m2	39,83 €	47,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 contre), **approuvent** les tarifs 2016 tels qu'exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. GRAWITZ explique l'évolution des tarifs pour 2016 :  
Carénages, grutages et déplacements : pas d'augmentation  
Tarifs annuels, mensuels et visiteurs :

- Contrats annuels : + 25 € HT
- Contrats mensuels : 2,008 €
- Visiteurs : 0,80 €

#### 8 - Cessions : Sujets reportés

Cession de biens sur la commune de Ravenoville  
Cession d'une parcelle de la ZA du Mingrelin à St-Hilaire-Petitville

#### 9 - Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : Désignation des représentants de la CCBDC

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin n° 347 en date du 23 septembre 2015 décidant de son adhésion au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner les représentants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent :

- Les membres titulaires suivants :
  - \* Jean-Pierre LHONNEUR
  - \* Philippe CATHERINE
  
- Les membres suppléants suivants :
  - \* Jacky MAILLARD
  - \* Jean QUETIER

#### **10 - Questions diverses**

M. DUVERNOIS constate qu'il y a des essais de points de collecte pour le ramassage des ordures ménagères. Il demande à quand l'harmonisation des tarifs. M. NEEL répond que des essais de points de collecte sont effectivement en cours afin de voir s'il est possible de faire des économies, notamment en carburant. Quant au choix à faire entre la taxe ou la redevance, des éléments nous seront apportés courant 2016 par la trésorerie. Ces éléments nous permettront de faire ce choix. Date butoir : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. QUETIER prend la parole pour signaler qu'effectivement, une réunion publique a eu lieu à Ste Mère Eglise le 21 octobre dernier. Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, la commune va effectivement tester plusieurs points de collecte.

M. NEEL se tient disponible pour effectuer d'autres tests dans les communes qui le souhaitent.

